

Avis n° 202101 du Comité scientifique du SIRS
Sujet : le MANCP du SPF Emploi

L'avis du Comité scientifique du SIRS a été sollicité concernant le MANCP du SPF Emploi, lequel s'applique à la DG Contrôle du bien-être au travail et à la DG Contrôle des lois sociales. Le Comité scientifique s'est réuni à ce sujet les 4 et 24 novembre, ainsi que le 8 décembre. En outre, des informations complémentaires ont été demandées afin de mieux comprendre le fonctionnement du processus.

Le Comité scientifique estime que, vu la pénurie d'effectifs et des ressources disponibles, il serait recommandé d'effectuer des contrôles ciblés et de se concentrer sur certains secteurs et phénomènes pour lesquels il apparaît clairement, sur la base d'analyses, qu'une attention supplémentaire s'indiquerait en raison des risques élevés qu'ils présentent. En effet, il est impossible de tout inspecter. Qui plus est, ce sont parfois quelques entreprises qui sont responsables de toute une série d'infractions. Il peut donc s'avérer utile de se concentrer spécifiquement sur ces multi-contrevenants. L'utilisation de méthodes et de modèles scientifiques peut jouer un rôle de soutien dans la détection de ces risques majeurs. Cette façon de faire peut également conduire à une approche cohérente entre les régions. Le MANCP peut y contribuer dans une large mesure.

Le Comité scientifique est d'avis que la détermination des contrôles à effectuer doit se fonder sur un certain nombre de principes de base :

- En vertu de la Convention n° 81 de l'OIT et du Code pénal social, un inspecteur social effectue ses missions en toute indépendance. Il convient de veiller à ce qu'un inspecteur puisse suffisamment déterminer lui-même, en toute autonomie, quelles entreprises concrètes doivent être contrôlées dans les secteurs sélectionnés, mais qu'il puisse également effectuer des inspections spontanées en s'appuyant sur sa propre expérience et ses intuitions.
- Les inspecteurs et les contrôleurs sur le terrain doivent avoir la possibilité, forts de leur pratique quotidienne et leur expérience, d'apporter leur contribution quant aux phénomènes, secteurs et entreprises à contrôler en priorité. Pour que cette approche continue à être soutenue par les collaborateurs de terrain, il est d'une importance capitale de les y associer ;
- À cet égard, il peut s'avérer utile de voir comment cela se passe dans d'autres domaines, mais certainement aussi d'établir des comparaisons avec des domaines similaires à l'étranger, car cela peut jouer un rôle de renforcement en vue de l'acceptation du choix de répartition des programmes employés et des données et indicateurs utilisés ;
- Le choix des secteurs et des phénomènes doit faire l'objet d'une évaluation régulière et d'une éventuelle révision sur la base d'analyses scientifiques, dans lesquelles l'attention ne doit pas nécessairement se concentrer sur les mêmes antécédents et doit être suffisamment flexible pour réagir à des phénomènes nouveaux. De ce point de vue, un MANCP qui s'étale sur une période de 5 ans semble très long ;
- Il est également recommandé que, lors de la fixation des priorités, les phénomènes et secteurs proposés (codes NACE) soient suffisamment détaillés ;
- Il importe de s'assurer que l'accent n'est pas seulement mis sur certains secteurs et phénomènes, mais qu'il reste également suffisamment de temps pour effectuer des contrôles aléatoires classiques ou des contrôles généraux suivant l'avis de l'inspecteur dans tous les secteurs, afin de créer

l'impression que chaque entreprise peut être contrôlée à tout moment (conscience d'un risque de « se faire prendre »). Il faut éviter à tout moment que l'on ait l'impression que seul un nombre plutôt limité d'entreprises - qui plus est dans certains secteurs - sont contrôlées et que, par conséquent, les risques d'être pris sont relativement faibles ;

- En s'appuyant sur cette conception, le Comité scientifique estime que l'approche d'un programme de contrôle thématique mérite un rôle plus important dans le modèle ;

- Les services d'inspection doivent pouvoir s'assurer qu'il leur reste suffisamment de temps pour des contrôles proactifs, s'intéressant à des secteurs et phénomènes pour lesquels ils estiment qu'un contrôle s'impose. Il est important que les services d'inspection conservent la latitude de déterminer les objectifs sur la base de leur propre expérience et d'éviter de consacrer trop de temps à divers contrôles réactifs imposés par d'autres acteurs. Si cette possibilité est encore difficilement réalisable, une augmentation des moyens mis à la disposition des services d'inspection s'impose ;

- Le Comité scientifique est également d'avis qu'il pourrait être intéressant de procéder à une analyse scientifique des contrôles effectués, afin d'examiner dans quelle mesure les contrôles pourraient se dérouler de façon plus ciblée et efficace : par exemple, à quels moments est-il préférable de réaliser un contrôle, dans quels délais un nouveau contrôle est-il conseillé, quel est le taux de réussite des contrôles effectués, à quelles personnes vaudrait-il mieux recourir en fonction de leur expertise et où les faire intervenir, avec qui est-il préférable de collaborer, etc.

En conclusion, le Comité scientifique est d'avis que le MANCP peut jouer un rôle utile dans l'optimisation des activités de contrôle des inspecteurs. Le Comité estime également que les points d'attention avancés peuvent renforcer l'adhésion à cette approche.